



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 169/2022/GTH/CAB/ET/et
Taraho'i, le 27 octobre 2022.

À

Monsieur Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

Ministre de la culture, de l'environnement et des ressources marines en charge de l'artisanat

Objet : Préservation de la maison de la Reine *Marau*, dernière reine de Tahiti, située sur la terre *Pape'ete*

PJ : Photographies de la maison de la Reine *Marau* (site Tahiti Héritage).

Monsieur le Ministre,

« Ma mère vivait à Papeete, dans une grande maison de bois qu'elle avait fait bâtir d'après ses propres plans, par un charpentier tahitien. Cette maison située sur l'ancien « Broom road » entre le Palais de la Reine Pomare et la mer, remplaçait la demeure bâtie à la chaux et couverte de feuillage qu'avait longtemps habitée Ariitaimai (la mère de la reine Marau).

La maison était très spacieuse, avec de larges vérandas à ses extrémités, l'une en face de l'ancien palais, l'autre face à la mer. Elle était entourée d'arbustes aux couleurs chaudes, de plantations de tiare et de jasmin qui l'enveloppaient de leur doux parfum. Ces vérandas vous mettaient à l'abri de la réverbération et de la chaleur de sorte que l'on vivait très peu dans les chambres. C'est face à la mer que ma mère se tenait le plus souvent ; c'est là qu'elle recevait ses intimes, tandis que dans le grand salon aux murs couverts de portraits de famille et meublé avec ce qu'elle avait pu sauver en rachetant une partie du mobilier du palais lorsqu'il fut vendu aux enchères, ne servait que pour recevoir les visiteurs de marque ».

C'est en ces termes que la princesse *Takau*, fille de la Reine *Marau* évoquait l'histoire et l'ambiance particulière qui régnait jadis dans la maison de la Reine *Marau*, située sur la terre *Pape'ete*, à proximité immédiate du centre « Fare Tony » et de l'assemblée de Polynésie française.

Cette demeure qui présente indubitablement un intérêt historique, architectural et patrimonial certain, n'aura pas été épargnée par les vicissitudes du temps et risque fort de disparaître dans l'indifférence générale sous l'effet de la pression foncière qui s'exerce sur les biens immobiliers situés dans la ville de *Pape'ete*.

Le code du patrimoine Polynésien prévoit pourtant en son article 621-17 « **que les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science, de la technique ou de la culture, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque être inscrits par arrêté du conseil des ministres, au titre des monuments historiques, soit sur proposition du ministre chargé des monuments historiques, soit à la demande du propriétaire** ».

Monsieur le Ministre, vous avez réceptionné auprès de la délégation de la Polynésie française à Paris des lettres manuscrites de la Reine *Pōmare IV* et du roi *Pōmare V* qui viendront avec raison enrichir la collection des archives épistolaires des *Pōmare*.

Mais, que comptez-vous faire pour sauvegarder la demeure de la dernière reine de Tahiti, afin qu'elle devienne, comme il est de coutume dans tous les pays, un lieu de visite et de découverte par les Polynésiens et par nos visiteurs de l'Histoire de notre Pays, quitte à ce qu'elle soit démontée et reconstituée à l'identique sur une autre parcelle de la terre *Pape'ete* telle que le parc Bougainville par exemple, dans l'éventualité où un projet immobilier ait raison de ce monument du Tahiti ancien ?

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre l'expression de ma considération distinguée.



M^{me} Éliane TEVAHITUA

Maison de la Reine Marau, Papeete
Photos du site Tahiti Héritage
Maison de la Reine Marau, Papeete - Tahiti Heritage



